VILLE LES AVIRONS
Vers un territoire durable

Extrait N° 22 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 10 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 10 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Céline SANCH – M Jean Daniel DENNEMONT – Mme Marie Hélène RICQUEBOURG – M. Fabrice PAYET – Mme Suzie FREDELISY EP. CUVELIER – M. Frédo FERRERE – Lydia DEVEAUX – M. Pierrot CANTINA – M. Jean François SUZANNE – M. Jean Hugues LESQUELIN – Mme Suzette DEVEAUX EP. RIVIERE – M. Sully POTTER – Mme Lise Marie DANDIN – Mme Isabelle GRONDIN EP. CADAS – Mme Marie Paule VELNA EP. SELLY – M. Emmanuel FERRERE – M. Laurent LENCLUME – M. Tatiana VATEL – M. Stéphane VARCOURT – Mme Annie-Claude TOLAR – Mme Julie Rose MEZINO – Mme Jocelyne PAPY – M. Cédric BEGUE – M. Nicolas ABELARD – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – Mme Cécile TECHER – Mme Line BAILLIF – M. René VLODY – Mme Marie Claude ZETTOR.

Procurations : M. Rémy ALMAR a donné mandat à M. Frédo FERRERE – **Mme Christine BARET** a donné mandat à Mme Marie Hélène RICQUEBOURG.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame MEZINO Julie Rose** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **MEZINO Julie Rose** est désignée pour en assurer les fonctions.

- ***M. Laurent LENCLUME, intéressé par l'affaire n° 13, n'a pas pris part au vote et a quitté la salle.***
- ***M. Laurent LENCLUME a réintégré la salle à la mise en discussion de l'affaire n° 15.***
- ***M. Stephane VARCOURT, intéressé par l'affaire n° 15, n'a pas pris part au vote et a quitté la salle.***
- ***M. Stephane VARCOURT a réintégré la salle à la mise en discussion de l'affaire n° 17.***
- ***M. Pierrot CANTINA, intéressé par l'affaire n° 17, n'a pas pris part au vote et a quitté la salle.***
- ***M. Pierrot CANTINA a réintégré la salle à la mise en discussion de l'affaire n° 20.***

& &
&

NOTA :
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
14 AVR. 2026
que la convocation du Conseil a été faite le **30 mars 2026** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **31**.

Le Maire,
MAIRIE DES AVIRONS * LA REUNION *
Eric FERRERE

AFFAIRE N° 22 / Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du lycée et du collège

L'article R 421-14 du code de l'Education fixe la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement.

Ainsi, pour la Commune siège des établissements concernés, la représentation est de un représentant par conseil d'administration.

Il convient en conséquence de procéder à la désignation par vote à bulletin secret d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par conseil d'administration tant pour le collège que pour le lycée.

En application de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou représentations.

Le Maire invite les candidats à se faire connaître.

- **S'agissant du collège** : la candidature est la suivante :

 Représentante titulaire : **Rémy ALMAR**
 Représentante suppléante : **Marie Paule SELLY**

- **S'agissant du lycée** : la candidature est la suivante :

 Représentante titulaire : **Marie Paule SELLY**
 Représentante suppléante : **Jean Hugues LESQUELIN**

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de procéder au vote à main levée.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal délibère et, **à la majorité absolue (6 abstentions : Mme Jocelyne PAPY – M. Cédric BEGUE – M. Nicolas ABELARD – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – Mme Cécile TECHER – Mme Line BAILLIF)** désigne :

- **M. Rémy ALMAR** comme représentant titulaire et **Mme Marie Paule SELLY** comme représentante suppléante au Conseil d'Administration du Collège.
- **Marie Paule SELLY** comme représentante titulaire et **M. Jean Hugues LESQUELIN** comme représentant suppléant au Conseil d'Administration du Lycée ;

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE
LE 14 AVR. 2026

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Publiée le : 14 AVR. 2026

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.